Gopie du mémoria fait par Monseigneur RERHADINI Monse Apostolique à B e r m e .

> Monsieur Harrison Ambassadeur d'Amérique à Berne.

Il y a quelques temps, des Juifs de nationalité suisse qui s'occupent de soulager le sort très triste de leurs coréligionnaires m'informèrent que la situation des Juifs à Vittel était devenue périlleuse à la suite du retrait des passeports dont ils jouissaient, passeports concédés par les Consuls des Républiques de l'Amérique latine, et me priaient d'obtenir rapidement du Saintsige une intervention en leur faveur. Ces passeports étaient nécespar les Puissances protectrices des intérêts sud-américains, d'une manière spéciale par l'Espagne.

Si mes informations sont exactes, il semble que l'origine de sette grave mesure soit dûe à la suite d'une proposition d'échange entre Juifs et Allemands internés dans l'Amérique du Sud. L'Allemagne avait inclus dans la liste, des Juifs qui étaient en possession d'un passeport du Paraguay. Le Gouvernement de es pays et se refusa de les reconnaître. En conséquence, les autorités allemandes les retirèrent et l'Espagne suspendit sa protection. Le Comité de la Croix-Rouge confirma la nouvelle et gentiment me fit parvenir la liste photographique avec les noms des Juifs de Vittel et la nationalité de leurs passeports. En outre, toujours en vue d'escle du Saint-Siège.

Il était évident qu'avant de reprendre les tractations pour l'échange, il était nécessaire de rendre aux Juiss de Vittel les passeports retirés et assurer la protection dont ils avaient joui jusqu'alors.

Le Saint-Siège, à la suite de ma proposition demanda, par le moyen de ses représentants, à presque toutes les Républiques de l'Amérique latine s'ils étaient disposés à reconnaître ses passeports et à quelles conditions.

Les réponses regues furent les suivantes :

1. Le Gouvernement de PANAMA répondit négativement à l'interpellation relative aux Juis polonais, des lois contraires à une telle admission existant dans se pays.

2. Les Gouvernements de COSTARICA et de MICARAGUA sont disposés à

resonnaître les passeports concédés par leurs Consuls respectifs jusqu'à concurrence de huit familles. Ces familles, si elles ne somt pas composées d'agriculteurs ou d'industriels pourront rester dans ees Républiques seulement durant la guerre.

3. Le Gouvernement de BOLIVIE est bien disposé à recevoir les Juifs

signalés, mais désire connaître leur profession.

4. Le Gouvernement de GUATEMALA et SALVADOR regrettent de devoir répondre négativement, tout en reconnaissant la généreuse intervention du Saint-Siège.

5. Le Ministre des Affaires Etrangères du CHILI assure avoir donné des ordres à son représentant à Berne afin de procéder à la vérifieation et à la reconnaissance des passeports accordés aux Juis. 6. Le Ministre de l'Intérieur de l'Uruguay est disposé à considérer

chaque cas isolement.

7. Le Gouvernement de HAITI dit qu'il ne peut rien faire.

8. Le Gouvernement du PEROU dit qu'il ne peut reconnaître ces passeports parceque concédés d'une manière illégale.

9. Le Gouvernement de CUBA dit qu'il ne peut reconnaître ses passeports. les Gouvernements de Grande Bretagne et des Etats-Unis d' Amérique s'yopposant.

10. Le Gouvernoment du PARAGUAY assure que les passeports des Juifs polonais réfugiés à Vittel ont été reconnus. Pour les Juiss espagnols la Secrétairerie d'Etat a interessé la Monciature Apostolaque de Madrid.

A la suite de l'intervention du Saint-Siège et je crois aussi de celui des Gouvernements des Etats-Unis et de Grande Bretagne la situation des Juifs à Vittel ayant un passeport du Paraguay, redevient complètement normale. Dans ces dernires jours cependant. 1' ignore pour quelles raisons, la situation de ces Juiss s'est aggravée et le péril conjuré semble de nouveau menagant. Cela me surprend parceque, en date du 25 Février, le Comité International de la Croix Rouge m'informait que l'Ambassaceur d'Espagne à Berlin avait visité la Camp de Vittel et avait assuré les interessés qu'ils étaient sons sa protection et qu'ils n'avaient rien à crainire pour le moment.

Quoiqu'il en soit, j'ai télégraphié au Saint-Siège qu'il était urgent de faire savoir, par le moyen de la Nonciature Apostolique de Madrid au Gouvernement Espagnol à Berlin, la gravité du péril et la nécessité d/insiter auprès du représentant espagnol à Berlin sur l'urgence d'une protection efficace. Le Saint-Siège m'a répondu avoir donné immédiatement les instructions à ce sujet au Nonce Apostolique de Madrid.